

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1694 19 août 2010

SOMMAIRE

| ACME Consulting S.à r.l 81266 | Grouwen-A-Feldbunn S.à r.l 81274 |
|---|---|
| Aequitas Europe 1 S.à r.l | Gyga Voyages S.à r.l |
| Agence de Voyages Simon S.A 81266 | Gyga Voyages S.à r.l |
| Aircool S.A | InterFact S.à.r.l |
| Amicale Vun De Senioresécherheetsbero- | IRADO Funding S.à r.l 81273 |
| der, a.s.b.l | Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l 81286 |
| Atao Licensing S.A | Lumen Investments S.à r.l 81270 |
| AUB French Logistics No 4 Company S.à | Matrix German Portfolio No 1 Munster S.à |
| r.l | r.l81298 |
| Autopol S.A 81305 | Matrix German Portfolio One Kaiserslau- |
| Autopol S.A | tern S.à r.l |
| Avantix S.à.r.l | Matrix St Etienne Holdco S.à r.l 81301 |
| Barwa Luxembourg S.à r.l 81269 | Matrix St Etienne Propco S.à r.l 81302 |
| Bertona S.à r.l 81311 | Minol Zenner S.A 81280 |
| Betic S.A 81269 | Mood Media Group S.A |
| CAC Holding S.A 81294 | Navtec Luxembourg S.A 81302 |
| Catfish Sàrl81269 | Opera - Participations 2 |
| Constructions Métalliques Kremer S.A. | Pamela Shipping S.A 81285 |
| | Peinture Dave Feltus Sàrl81285 |
| Constructio SA | Pressti doc S.A |
| Cristal Investment s.à r.l | Resto Invest S.A 81285 |
| Crown Imperial Invest S.A | Retail Finbak Project S.A 81274 |
| Dafofin Two S.A | Salon NADINE s.à r.l |
| Defipar S.A | SECBD S.A81286 |
| Defipar S.A | SEI - South European Investment S.A 81306 |
| Digitalorus Holding S.ASPF 81312 | Setanta Sport Group S.à r.l 81312 |
| Ecophon Holding S.A | Svenska Properties S.A |
| Edma Capital S.à r.l 81312 | Timber S.à r.l |
| EFE Luxembourg S.à r.l | Trucks and Trailer Company S.A 81293 |
| European Real Estate Debt S.à r.l 81311 | Trycéma S.A |
| Exafor S.A | VALERES Konstruktioun S.A 81298 |
| Financial Realizations S.A | Vicbag Holding S.A 81294 |
| Garage Simon S A 81274 | |



Aequitas Europe 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 92.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aequitas Europe 1 S.à r.l. Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010083475/11.

(100094395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Agence de Voyages Simon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 39, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 107.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083489/10.

(100094336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Aircool S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9132 Schieren, 20, Op der Schlaed.

R.C.S. Luxembourg B 97.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083494/10.

(100094337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

ACME Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 154.164.

STATUTS

L'an deux mil dix, le dix-huit juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia Samoa.

ici représentée par son director, EUROLUX (SAMOA) LIMITED, ayant son siège social à Apia Samoa, elle-même représentée par son director, Madame Rika MAMDY, administrateur de société, avec adresse professionnelle à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet:

- la maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction, de la rénovation/mise en conformité et de l'aménagement de hâtiments:
 - * Analyse des études de diagnostic, d'esquisse, d'avant projet et de projet.
 - * Conseil et choix techniques.
 - * Elaboration des dossiers de soumission.
 - * Analyse des études d'exécution.
 - * Passation des contrats / commandes de travaux.
 - * Direction de l'exécution des travaux dont pilotage et coordination de chantiers.
 - * Réception de travaux.
 - * Suivi budgétaire.
 - la gérance de bâtiments.
 - Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
 - Art. 4. La Société aura la dénomination "ACME Consulting S.à r.l.".
 - Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.
- **Art. 7.** Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- **Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- **Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.



En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- **Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- **Art. 16.** Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ MILLE DEUX CENTS EUROS (1.200.- EUR).

Décisions de l'associé unique

- 1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- en tant que gérant technique, Monsieur Philippe Kreutzer,
- en tant que gérant administratif et financier, NATIONWIDE MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1 er étage, RCS Luxembourg B 99.746.

La société sera engagée soit par la seule signature du gérant technique ou par la signature conjointe du gérant technique avec le gérant administratif et financier.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, 1 er étage.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. MAMDY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 juin 2010. Relation: LAC/2010/27889. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.



- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 1 er juillet 2010.

Référence de publication: 2010092452/131.

(100102725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Betic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8353 Garnich, 14, Rixegoard.

R.C.S. Luxembourg B 79.447.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083534/10.

(100094339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Catfish Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 89.595.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels modifiés au 31 décembre 2003 déposés antérieurement le 13/10/2005 sous la référence LO50089536.4 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083563/11.

(100094413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Constructio SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 61, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 123.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083578/10.

(100094340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Constructions Métalliques Kremer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 24, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 85.868.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083579/10.

(100094341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Barwa Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 121.160.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 30 juin 2010. Signature

Un mandant

Référence de publication: 2010084405/13.

(100094421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Cristal Investment s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5316 Contern, 40, rue des Près. R.C.S. Luxembourg B 47.861.

Les comptes annuels au 31 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Signature Gérant

Référence de publication: 2010083583/12.

(100094356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Lumen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.437.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of the month of June.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Value Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 152435 ("Value Holdings"), being the sole member of Lumen Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 152437 (the "Company"). The Company was incorporated by deed of Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 30 March 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1065 of 20 May 2010. The articles of incorporation of the Company were last amended pursuant to a deed received by Me Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), on 8 June 2010 not yet published in the Mémorial.

The appearing party was represented by Me Franz FAYOT, residing professionally in Luxembourg, pursuant to a proxy given under private seal, attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

The appearing party declared and requested the notary to state that:

- 1. The entire issued share capital represented by two hundred and fifty (250) ordinary shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each is held by Value Holdings.
- 2. Value Holdings is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of Value Holdings as sole member and the decisions can be validly taken on all items of the agenda.
 - 3. The items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one million Euro (EUR 1,000,000) by the issue of nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) ordinary shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each for a total subscription price of twelve billion nine hundred and eighty-three million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 12,983,250,000); subscription for the new shares by Value Holdings and payment of the subscription price by way of a contribution in kind consisting of five hundred and twenty-five million (525,000,000) shares it holds in ArcelorMittal, a société anonyme having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 82454; approval of the valuation of the contribution in kind at twelve billion nine hundred and eighty-three million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 12,983,250,000); allocation of an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) to the share capital account of the Company and an amount of twelve billion nine hundred and eighty-two million two hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 12,982,262,500) to the share premium account of the Company.

B. Amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company.



The above being approved, the following resolutions were adopted:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) so as to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to one million Euro (EUR 1,000,000) by the issue of nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) ordinary shares of a nominal value of fifty Euro (EUR 50) each for a total subscription price of twelve billion nine hundred and eighty-three million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 12,983,250,000).

It is resolved to accept the subscription for the new shares by Value Holdings by way of a contribution in kind consisting of five hundred and twenty-five million (525,000,000) shares in ArcelorMittal, a société anonyme having its registered office at 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 82454 (the "Contribution in Kind").

Evidence of the Contribution in Kind to the Company was shown to the undersigned notary.

The value of the Contribution in Kind has been assessed by the board of managers of the Company at twelve billion nine hundred and eighty-three million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 12,983,250,000).

Value Holdings subscribed for all of the nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) new ordinary shares.

The appearing party resolved to value the Contribution in Kind at twelve billion nine hundred and eighty-three million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 12,983,250,000) and to approve the issue to Value Holdings of nineteen thousand seven hundred and fifty (19,750) new ordinary shares.

The appearing party then resolved to allocate an amount of nine hundred and eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) to the share capital account of the Company and an amount of twelve billion nine hundred and eighty-two million two hundred and sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 12,982,262,500) to the share premium account of the Company.

Second resolution

It is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at one million Euro (EUR 1,000,000.-) divided into twenty thousand shares (20,000) with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each and fully paid up."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 6.800.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. After reading these minutes the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-et-unième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Value Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152435 («Value Holdings»), étant l'associé unique de Lumen Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152437 (la «Société»). La Société a été constituée le 30 mars 2010 par acte notarié de Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1065 en date du 20 mai 2010. Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), le 8 juin 2010, non encore publié au Mémorial.

La partie comparante était représentée par Me Franz FAYOT, domicilié professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. La totalité du capital social émis représentée par deux cent cinquante (250) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune est détenue par Value Holdings.



- 2. Value Holdings est représentée en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises dans la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de Value Holdings en sa qualité d'associé unique et qu'ainsi toutes les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points de l'ordre du jour.
 - 3. Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

A. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) en augmentant le montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune pour un montant total de souscription de douze milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions deux cent cinquante mille euros (EUR 12.983.250.000); souscription des parts sociales nouvelles par Value Holdings et paiement du montant total de souscription par apport en nature consistant en cinq cent vingt-cinq millions (525.000.000) actions qu'elle détient dans ArcelorMittal, une société anonyme ayant son siège social au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82454; approbation de l'évaluation de l'apport en nature à douze milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions deux cent cinquante mille euros (EUR 12.983.250.000); allocation d'un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) au capital social de la Société et d'un montant de douze milliards neuf cent quatre-vingt-deux millions deux soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 12.982.262.500) au compte de la prime d'émission de la Société.

B. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société.

Ce qui précède ayant été approuvé, les résolutions suivantes furent adoptées:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) en augmentant le montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à un million d'euros (EUR 1.000.000) par l'émission de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50) chacune pour un montant total de souscription de douze milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions deux cent cinquante mille euros (EUR 12.983.250.000).

Il est décidé d'accepter la souscription des parts sociales nouvelles par Value Holdings par apport en nature consistant en cinq cent vingt-cinq millions (525.000.000) actions qu'elle détient dans ArcelorMittal, une société anonyme ayant son siège social au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.454 (l' « Apport en Nature »).

La preuve de l'Apport en Nature a été fournie au notaire soussigné.

La valeur de l'Apport en Nature a été évaluée par le conseil de gérance de la Société à douze milliards neuf cent quatrevingt-trois millions deux cent cinquante mille euros (EUR 12.983.250.000).

Value Holdings a souscrit à toutes les dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) nouvelles parts sociales ordinaires.

La partie comparante a décidé d'évaluer l'Apport en Nature à douze milliards neuf cent quatre-vingt-trois millions deux cent cinquante mille euros (EUR 12.983.250.000) et d'approuver l'émission au profit de Value Holdings de dix-neuf mille sept cent cinquante (19.750) parts sociales nouvelles.

La partie comparante a ensuite décidé d'allouer un montant de neuf cent quatre vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 987.500) au capital social de la Société et un montant de douze milliards neuf cent quatre-vingt-deux millions deux soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 12.982.262.500) au compte de la prime d'émission de la Société.

Seconde résolution

Il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à un million d'euros (EUR 1.000.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes entièrement libérées.»

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 6.800.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent acte, la partie comparante et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: F.Fayot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2010. Relation: EAC/2010/7472. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.



Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087279/150.

(100097028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Crown Imperial Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 86.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083585/9.

(100094386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Ecophon Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 64.909.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083617/9.

(100094387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Exafor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4762 Pétange, 176, route de Niederkorn.

R.C.S. Luxembourg B 60.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083626/10.

(100094342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

IRADO Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 107.836.

EXTRAIT

Suite à des transferts de parts conclus respectivement en date du 11 mai 2010:

- HSH Nordbank AG, une société régie par le droit Allemand, ayant son siège social à 6, Matesdamm, D-24103 Kiel (Allemagne), immatriculée au Registre du Commerce de Kiel sous le numéro HRB 6127 KI a transféré 2 parts sociales de catégorie B et 1 part sociale de catégorie C qu'elle détenait dans la Société à Deutsche Bank AG, une société régie par le droit Allemand, ayant son siège social à Theodor-Heuss-Allee 70, 60486 FRANKFURT AM MAIN (Allemagne) et immatriculée au Registre du Commerce de Frankfort sous le numéro HRB 30 000;
- Deutsche Bank AG a ensuite transféré 2 parts sociales de catégorie B et 1 part sociale de catégorie C qu'elle détenait dans la Société à Irado Holding Limited, une société régie par le droit des lles Cayman, ayant son siège social à Deutsche Bank (Cayman) Limited, PO Box 1984 GT, Elizabethan Square, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, immatriculée au Registre du Commerce des lies Cayman sous le numéro 14538.

En conséquence, les parts sociales de la Société sont à présent détenues comme suit:

2 parts sociales de catégorie B

1 part sociale de catégorie C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour Irado Funding S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010083710/26.

(100094408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Financial Realizations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 27, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 13.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010083643/12.

(100094439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Garage Simon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9201 Ingeldorf, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083654/10.

(100094343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Grouwen-A-Feldbunn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5318 Contern, 10, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 99.323.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083666/10.

(100094344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Retail Finbak Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 154.228.

STATUTS

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Ivica KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:



Art. 1 ^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de RETAIL FINBAK PROJECT S.A. (ci-après la Société).

La Société peut avoir un associé unique (l'Associé Unique) ou plusieurs actionnaires. La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Associé Unique.

- Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.
 - Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période indéterminée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22. ci-après.

Art. 4. Objet Social. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit est de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) par action.

Le capital social peut être augmenté de son montant actuel à DEUX MILLIONS EUROS (€ 2.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de DIX EUROS (€ 10,-) chacune.

- Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:
- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital,
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue: cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

- **Art. 8. Obligations.** Les obligations émises par la Société sous forme nominative ne pourront, en aucun cas, être converties en obligations au porteur.
- Art. 9. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces statuts, toute référence aux décisions prises ou aux



pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, chaque année le deuxième jeudi du mois de mai à 9.30 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer, la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 10. Délais de Convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être envoyés à la Société soixante-douze (72) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 11. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Tant que la Société n'a qu'un associé unique, la Société peut être administrée seulement par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins deux (2) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les Statuts au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (lorsque la Société n'a qu'un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.



Art. 12. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procèsverbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit, soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax, câble, télégramme, par télex ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, à un autre administrateur comme son mandataire.

Un membre du Conseil d'Administration peut représenter plusieurs autres membres empêchés du Conseil d'Administration à la condition qu'au moins deux membres du Conseil d'Administration soient physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication qui est conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 12. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 12 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 13. Procès-Verbal de Réunion du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président qui en aura assumé la présidence. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

- **Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'Administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.
- **Art. 15. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.



Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, sans l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 16. Signatures Autorisées. La Société sera engagée en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière) vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes de deux administrateurs de la Société ou (ii) dans le cas d'un administrateur unique, la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 17. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est administrée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 18. Commissaire aux Comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes. Le commissaire aux comptes sera élu pour une période n'excédant pas six ans et il sera rééligible.

Le commissaire aux comptes sera nommé par l'Assemblée Générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 19. Exercice Social. L'exercice social commencera le 1 ^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en Euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 21. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 22 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Modifications Statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.



Art. 23. Droit Applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- a) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- b) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription

Les trois mille deux cents (3.200) actions ont été souscrites par la société anonyme PARFISO S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 125.133.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (€ 32.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Résolutions de l'Associé Unique

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- b) Monsieur Ivica KUSTURA, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- d) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme EXAUDIT S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 124.982.

- 4.- Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2015.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.
 - 6.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: I. KUSTURA, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 9 juillet 2010. Relation: ECH/2010/945. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094221/292.

(100105010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.



Gyga Voyages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 54, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 87.203.

Les comptes annuels au 31 octobre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083668/9.

(100094321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Gyga Voyages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 54, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 87.203.

Les comptes annuels au 31 octobre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083669/9.

(100094322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Minol Zenner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1B, route du Vin. R.C.S. Luxembourg B 44.941.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 8. Juni 2010

- 1. Herr Volker Becker legt sein Mandat als Verwaltungsrat sowie als Administrateur-Délégué der Gesellschaft mit Ablauf des 30. Juni 2010 nieder.
- 2. Herr Alexander Lehmann, geschäftsansässig in Römerstadt 4, D-66121 Saarbrücken, wird mit Wirkung vom 1. Juli 2010 zum neuen Verwaltungsrat bestellt.
- 3. Herr Robert Langmantel, geschäftsansässig in 62, avenue Victor Hugo, L-1750 wird mit Wirkung vom 1. Juli 2010 zum neuen Administrateur-Délégué bestellt.

Diese Mandate erlöschen mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Luxemburg, den 8. Juni 2010.

Die Versammlung

Référence de publication: 2010083755/17.

(100094189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

InterFact S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 82.163.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société, Multinational Automated Clearing House S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 15, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 89.824, datée du 28 juin 2010 que la démission avec effet au 28 juin 2010 de Madame Sara Speed en tant que commissaire aux comptes de la Société a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010085105/18.

(100093303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.



Opera - Participations 2, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.610.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24.06.2010

Résolution:

Le mandat du réviseur venant à échéance, l'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur KPMG Audit, S.à r.l., 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale se tenant en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.06.2010. Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010083796/14.

(100094067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Pressti doc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 129.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010083802/12.

(100094359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Amicale Vun De Senioresécherheetsberoder, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3876 Schifflange, 11-15, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg F 8.420.

STATUTS

L'an deux mille dix, le sept juin.

Se sont réunis:

| | NOM | PRÉNOM | Profession | Adresse | Nationalité | |
|----|-------------------|-------------|-----------------------|--|-----------------|--|
| 1. | DAHM | Joseph | retraité | L-3876 SCHIFFLANGE, 19, rue C.M. Spoo | luxembourgeoise | |
| 2. | HAUPERT | Anne | retraitée | L-7241 BERELDANGE, 122, route de Luxembourg | luxembourgeoise | |
| 3. | KAYSER- BAULER | Marie-Josée | femme au foyer | L-2335 LUXEMBOURG, 10, rue N. S. Pierret | luxembourgeoise | |
| 4. | MAROLDT | Marie-Anne | infirmière graduée | L-4174 ESCH/ALZETTE, 31, rue Mathias Koener | luxembourgeoise | |
| 5. | MOUSEL | Jean-Marie | infirmier gradué | L-4664 NIEDERKORN, 2, rue de Sanem | luxembourgeoise | |
| 6. | PEDANA | Armand | retraité | L-3426 DUDELANGE, 5, rue Nic Bodry | luxembourgeoise | |
| 7. | PIAZZALUNGA | Adi | retraité | L-4487 BELVAUX, 42, rue de Soleuvre | luxembourgeoise | |
| 8. | saint just | Dominique | retraité | L-1355 LUXEMBOURG, 13, rue Conrad 1 er | française | |
| 9. | SCHMIT | Marthe | retraitée | L-1625 HOWALD, 34, rue Th. Gillen | luxembourgeoise | |

Lesquels ont déclaré vouloir créer entre eux et ceux qui ultérieurement en deviendront membres, une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée.

Cette association sera régie par les statuts qui vont suivre.

Titre I er . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1 er . L'association prend la dénomination de "AMICALE VUN DE SENIORESÉCHERHEETSBERODER, a.s.b.l.", en abrégé "Amicale SSB".



- **Art. 2.** Le siège social est établi à Schrfflange. Il peut être transféré vers toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision à la majorité simple des voix de l'assemblée générale.
- **Art. 3.** L'association a pour objet de soutenir et de promouvoir prioritairement les activités des conseillers à la sécurité pour personnes âgées (Senioresécherheetsberoder SSB) ayant suivi une formation en la matière offerte ou bien par les clubs seniors "Club Haus beim Kiosk" de Schifflange, "Club Senior Prënzebierg" de Differdange, "Club Senior Schwaarze Wee" de Dudelange, "Club Senior Nordstad" d'Ettelbruck, ou bien par les communes de Luxembourg-Ville, Hesperange et Walferdange.

Sur décision du conseil d'administration, l'association pourra en outre soutenir et promouvoir des activités de conseillers à la sécurité pour personnes âgées ayant suivi une formation respective offerte par d'autres communes, clubs seniors ou organismes similaires luxembourgeois.

Afin de mettre le conseil d'administration en mesure de justifier sa décision, les communes, clubs seniors et organismes similaires luxembourgeois visés à l'alinéa précédent lui font parvenir une demande écrite motivée qui est à adresser au siège social de l'association, accompagnée d'un dossier descriptif de l'activité à soutenir ou à promouvoir.

Afin de consolider la coopération transfrontalière, l'association pourra également, sur décision du conseil d'administration, soutenir et promouvoir des activités de conseillers à la sécurité des partenaires allemands, notamment des "Seniorensicherheitsberater - SSB" des groupes encadrés par le "Seniorenbüro Merzig", le "Diakonisches Zentrum Völklingen -Freiwilligenagentur" et la commune de "Friedrichsthal".

Afin de mettre le conseil d'administration en mesure de justifier sa décision, les partenaires allemands lui font parvenir une demande écrite motivée qui est à adresser au siège social de l'association, accompagnée d'un dossier descriptif de l'activité à soutenir ou à promouvoir.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Membres

- Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires.
- **Art. 6.** Quiconque désire faire partie de l'association à titre de membre actif, doit en faire la demande au conseil d'administration qui décidera de son admission. Cette admission ne deviendra que définitive au moment où le membre se sera acquitté de la cotisation telle que fixée par l'assemblée générale. Seules les personnes ayant suivi une formation de conseiller à la sécurité pour personnes âgées, respectivement les responsables du projet et les formateurs peuvent obtenir la qualité de membre actif.

La qualité de membre honoraire est acquise par cooptation par le conseil d'administration et l'acceptation expresse du membre honoraire concerné.

L'adhésion à l'association au titre de "sympathisant" ou "donateur" s'opère de plein droit moyennant le paiement des montants tels que fixés par l'assemblée générale.

Les membres actifs, les membres honoraires, ainsi que les "sympathisants" et les "donateurs" adhèrent aux présents statuts de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle des membres est fixé chaque année, pour l'exercice à venir, par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation. La cotisation annuelle d'un membre ne peut dépasser le montant de 50 € (cinquante euros).

- Art. 7. Le nombre des membres est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.
- Art. 8. Seuls les membres actifs et les membres honoraires auront le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les "sympathisants" et les "donateurs" ont le privilège d'assister aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sans pour autant avoir un droit de vote.

- **Art. 9.** Le conseil d'administration pourra créer d'autres catégories de sympathisants (p. ex. protecteurs, parrains, ...), lesquels n'auront toutefois pas le droit de participer au vote des assemblées générales, ce droit appartenant en exclusivité aux seuls membres actifs et honoraires.
- **Art. 10.** Tout membre est à tout moment libre de se retirer de l'association en adressant sa démission écrite au conseil d'administration.

La suspension peut être prononcée par le conseil d'administration contre les membres ne respectant pas les statuts ou agissant contrairement à l'objet social, à l'intérêt de l'association ou encore ne s'étant pas acquitté de la cotisation annuelle dans les trois mois à partir de l'échéance de celle-ci.

Seule l'assemblée générale peut prononcer l'exclusion d'un membre dans les conditions fixées par les articles 20 et 21 supra.

Art. 11. Un membre démissionnaire ou exclu et les ayants droit d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent notamment réclamer ou requérir ni relevé de comptes, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire, ni s'immiscer d'aucune manière dans les affaires de l'association.



Titre III. - Administration

Art. 12. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq administrateurs au moins (président, vice-président, secrétaire, trésorier et membre) et de treize au plus choisis exclusivement parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix pour une durée de trois ans. Ces administrateurs formeront le conseil d'administration.

A partir de la première année suivant la constitution de l'association, un tiers des administrateurs est sortant. Les noms des administrateurs sortants seront déterminés par tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles à chaque fois pour la durée de trois ans.

Le président et le vice-président ne peuvent être membres sortants lors d'une même assemblée générale.

Les demandes de candidature pour un poste au sein du conseil d'administration sont à remettre au président de l'association avant le commencement de l'assemblée générale. Lorsque deux candidats obtiennent le même nombre de voix, il sera procédé à un second tour de vote. Si l'ex aequo persiste au second tour, le plus ancien membre actif de l'association est élu.

En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil pourvoit au remplacement de l'administrateur dont le poste est devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Art. 13. Le conseil d'administration élit parmi ses administrateurs un président et un vice-président, de même qu'un secrétaire et un trésorier.

Le conseil se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres et au moins deux fois par an; il ne peut statuer que si la majorité des administrateurs est présente.

L'administrateur absent et non excusé à trois réunions consécutives est considéré d'office membre sortant et de facto non rééligible lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 14. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue.

En cas de partage, la voix du président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. En cas d'absence du président, l'administrateur qui le remplace doit être désigné par les membres du conseil d'administration avant l'ouverture des débats.

Il sera tenu un registre des procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont approuvés lors de la prochaine réunion du conseil d'administration.

Art. 15. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association; ses pouvoirs comprennent tous actes d'administration et de disposition.

Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association avec usage de la signature y relative à son président et à un autre membre du conseil d'administration.

Il représente l'association en justice et extrajudiciairement.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Titre IV. - Assemblée générale

Art. 16. Il sera tenu chaque année à l'endroit, au jour et à l'heure fixée par le conseil d'administration, une assemblée générale des associés.

Celle-ci se tiendra au courant des trois premiers mois de l'année.

- **Art. 17.** Les convocations sont adressées aux membres actifs et honoraires, ainsi qu'aux sympathisants et donateurs, soit par pli confié à la poste, soit par avis remis ou donné à la personne ou à domicile, soit par courrier électronique, huit jours au moins à l'avance.
- **Art. 18.** Les membres actifs et honoraires pourront le cas échéant se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire ayant lui-même droit de vote, moyennant une procuration écrite, sans qu'il soit cependant permis à un associé de représenter plus d'un membre.
- **Art. 19.** L'assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres actifs et honoraires présents ou représentés et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix, sauf les exceptions prévues par la loi.
- **Art. 20.** Les articles 4, 7 et 8 de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit, telle qu'elle a été modifiée, définissent les compétences de l'assemblée générale.

L'assemblée générale est seule compétente pour délibérer sur les objets suivants:

- a) les modifications statutaires,
- b) la nomination et la révocation des administrateurs,
- c) la nomination des réviseurs des comptes,
- d) l'approbation des comptes,



- e) fixation de la cotisation annuelle et des montants minima "sympathisant" et "donateur",
- f) l'exclusion d'un membre,
- g) la dissolution de l'association.

Art. 21. Les décisions de l'assemblée générale sur:

- a) les modifications statutaires,
- b) l'exclusion d'un membre,
- c) la dissolution volontaire de l'association,

ne pourront être prises qu'en conformité avec les articles 8, 12 et 20 de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingthuit.

- **Art. 22.** Avec l'accord du conseil d'administration pris en conformité avec les dispositions de l'article 14 précédant, des résolutions peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour.
- **Art. 23.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, en l'absence de celui-ci, par le vice-président. Le président et le secrétaire forment le bureau de l'assemblée générale.
- **Art. 24.** Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial conservé et consultable uniquement au siège de l'association.
- Art. 25. Une assemblée générale extraordinaire peut se tenir à chaque fois que cela s'avère nécessaire. Ces assemblées générales extraordinaires ont lieu sur décision du conseil d'administration, soit sur demande écrite signée par au moins un cinquième des membres actifs. Le conseil d'administration veille à ce que les membres soient convoqués par simple courrier ou par courrier électronique au moins 5 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour doit faire partie de la convocation.

Titre V. - Ressources et Comptes annuels

- **Art. 26.** L'année sociale commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Exception est faite pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution de l'association et finit le 31 décembre de l'année suivante.
- **Art. 27.** Les moyens financiers de l'association se composent de cotisations annuelles des différents membres, de dons et de donations, de subsides étatiques ou communaux, ainsi que de bénéfices provenant de diverses manifestations et conférences.

La cotisation annuelle pour les membres actifs sera fixée chaque année par le conseil d'administration et validée par l'assemblée générale. Elle ne pourra excéder le montant de 50 €. Pourra bénéficier du statut de "sympathisant", toute personne soutenant les activités de l'association par le paiement d'un montant qui sera fixé chaque année par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

Pourra bénéficier du statut de "donateur", toute personne soutenant les activités de l'association par le paiement d'un montant qui sera fixé chaque année par le conseil d'administration et validé par l'assemblée générale.

Art. 28. Le conseil d'administration dresse le compte des dépenses et des recettes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice subséquent. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée générale. Sur proposition du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve le rapport financier et accorde décharge au trésorier ainsi qu'aux administrateurs.

Le mandat du commissaire aux comptes s'étend sur une année sociale. Ce mandat peut être renouvelé d'année en année sur décision de l'assemblée générale.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. En cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, après acquittement des dettes, apurement des charges et exécution des clauses et reprises éventuellement stipulées par les donateurs, l'avoir social sera conféré à une œuvre de bienfaisance.

L'œuvre qui bénéficiera de l'avoir social sera déterminée par le conseil d'administration de l'association dissoute, ou, à son défaut, par l'assemblée générale des membres restants. La décision sera prise à la majorité simple des voix.

Titre VII. - Disposition générale, Élection de domicile

- Art. 30. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par la suite.
 - **Art. 31.** Pour l'exécution des présentes, les membres de l'association font élection de domicile au siège social. Après lecture faite aux membres, ils ont signé les présents statuts.

DAHM Joseph / HAUPERT Anne / KAYSER-BAULER Marie-Josée / MAROLDT Marie-Anne / MOUSEL Jean-Marie / PEDANA Armand / PIAZZALUNGA Adi / SAINT JUST Dominique / SCHMIT Marthe. Référence de publication: 2010093506/190.

(100102901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2010.



Pamela Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5523 Remich, 2, Montée de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 83.393.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083807/10.

(100094345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Peinture Dave Feltus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 14, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083811/10.

(100094346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Resto Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 90.376.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083827/9.

(100094254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Salon NADINE s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9156 Heiderscheid, 4, Fuussekaul.

R.C.S. Luxembourg B 133.669.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083829/10.

(100094348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Dafofin Two S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1468 Luxembourg, 16, rue Erasme.

R.C.S. Luxembourg B 77.979.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 30 juin 2010

En date du 30 juin 2010, l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de la Société a pris la résolution suivante:

- de réélire Deloitte S.A. en tant commissaires aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1 ^{er} juillet 2010.

DAFOFIN TWO S.A.

Signature

Référence de publication: 2010084759/15.

(100094914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.



SECBD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9906 Troisvierges, 6, rue de Staedtgen.

R.C.S. Luxembourg B 99.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083840/10.

(100094347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté. R.C.S. Luxembourg B 154.183.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth of July.

Before the undersigned Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Lion/Romulus Lux 5 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg whose registration number with the Luxembourg Trade and Companies Register is still pending, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

here represented by Ms. Fanny KINDLER, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on July 8, 2010.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as said before, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (sociéte à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l. (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may also guarantee, grant security in favour of third parties to secure obligations of companies which do not form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist companies which do not form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- **Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.
- **Art. 4.** The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its



registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least in accordance with the provisions of the Law.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

- **Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 8.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Any inter vivos transfer to a new shareholder is subject to the approval of such transfer given by shareholders representing three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the owners of shares representing three quarters of the rights of the survivors, subject to and in accordance with the Law. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

The Company may have one or several shareholders, with a maximum number of forty (40), unless otherwise provided by law.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be shareholders. In the case of several managers, the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, may decide that they shall be named "Manager A" or "Manager B".

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders, who fix(es) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any Manager A together with any Manager B and by the signature of any duly authorised representative within the limits of such authorization.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and, as the case may be, a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing each person taking part in the meeting (i) to hear the other participating ma-



nagers and (ii) to address each of the other participating managers simultaneously. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held in this way shall be deemed to take place at the place where the largest group of managers is assembled or, if no such group is readily identifiable, at the place from where the chairman of the meeting participates at the start of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least one Manager A and one Manager B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting and in the case of equality of votes, no manager, including without limitation the chairman, shall have a casting vote. A manager shall not be entitled to vote at any meeting of the board of managers on any resolution concerning a matter in relation to which he has a conflict and he shall not be counted in the quorum in respect of any such meeting unless he first declares such conflict prior to the start of the meeting and subject to the requirements of Luxembourg law.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 12.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers. There shall be given to each manager the minutes of every meeting of the board of managers as soon as reasonably practicable.
- **Art. 13.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- **Art. 14.** The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art. 15.** The manager or, in case of several managers, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of association.

D. Decisions of the sole shareholder - Collective decisions of the shareholders

- **Art. 16.** Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 17.** The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole shareholder, such shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the Law. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

- Art. 19. The Company's financial year commences on 1 st January and ends on 31 st December of the same year.
- **Art. 20.** Each year on 31 st December, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- Art. 21. Each year, five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.



The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 23. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

Subscription and Payment

All of the twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed by Lion/Romulus Lux 5 S.à r.l., prenamed. All the shares subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall terminate on the 31 st of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euro (EUR 1,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and considering itself as fully convened, has thereupon passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- 2. The following person(s) is/are appointed (sole) manager(s) of the Company for an unlimited period:
- Mrs. Janet Mary DUNLOP, born on 8 July 1962 in Hastings, England, having her professional address at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as manager A;
- Mr. Andreas VON PALESKE, born on 13 May 1977 in Frankfurt, Germany, having his professional address at 21 Grosvenor Place, London SW1X 7HF, England, as manager A;
- Mr. Johan DEJANS, born on 17 November 1966 in Aarschot, Belgium, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as manager B;
- Mr. Richard BREKELMANS, born on 12 September 1960, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as manager B; and
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 103.336, having its registered office at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, as manager B.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party has signed together with the notary the present deed.

Suit la version en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit juillet.

Par-devant le soussigné Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Lion/Romulus Lux 5 S.à r.l., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

ici représentée par Mademoiselle Fanny KINDLER, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 8 juillet 2010.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'/il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:



A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il existe conformément aux présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Lion/Romulus Lux 6 S.à r.l. (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), ainsi que par les présents statuts.
- **Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir les obligations de sociétés qui ne font pas partis du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés qui ne font pas partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, du conseil de gérance.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre ce siège social et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social conformément aux dispositions de la Loi.

La Société peut racheter ses propres parts conformément aux dispositions de la Loi.

- **Art. 7.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Des copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux associés survivants sujet à et conformément aux dispositions de la Loi. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

La Société peut avoir un ou plusieurs associés avec un nombre maximal de quarante (40) sauf dispositions légales contraires.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la dissolution, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, les associés, peuvent décider de les appeler "Gérant A" ou "Gérant B".



Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui fixent la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B et par la signature de tout représentant dûment mandaté dans les limites de son mandat.

Art. 11. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent (i) s'entendre les unes les autres et (ii) s'adresser les unes aux autres simultanément. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion ainsi tenue sera censée avoir eu lieu à l'endroit où le plus grand nombre de gérants étaient réunis ou, si un tel groupe ne peut être identifié, à l'endroit où se trouve le président du conseil en début de réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un Gérant A et un Gérant B sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion et, en cas d'égalité de votes, aucun gérant, en ce compris notamment le président, n'aura de voix prépondérante. Un gérant ne pourra pas voter à une réunion du conseil de gérance concernant une affaire au regard de laquelle il est en conflit et son vote ne sera pas considéré dans le quorum de cette réunion du conseil de gérance sauf s'il a déclaré ce conflit avant l'ouverture de la réunion du conseil de gérance et sous réserve des dispositions de la loi luxembourgeoise.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication similaire, l'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- Art. 12. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Des copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance. Il sera donné à chacun des gérants les procès-verbaux de chaque réunion du conseil de gérance dès que la chose sera matériellement possible.
 - Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 14. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle par rapport aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 15.** Le gérant ou lorsqu'il y a plusieurs gérants le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.



D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 17.** L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite l'accord de (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 18. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la Loi.

Dans ce cas, toute référence dans les présentes à "l'assemblée générale des associés" devra être interprétée comme désignant l'associé unique, selon le contexte et selon le cas, et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 19. L'année sociale de la Société commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.
- Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dresse(nt) un inventaire comprenant l'indication de la valeur de l'actif et du passif de la Société. Chaque associé peut prendre communication au siège social de cet inventaire et du bilan.
- **Art. 21.** Chaque année, cinq pour cent (5%) sont prélevés sur le bénéfice net pour la constitution d'une réserve jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement des dettes sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues par eux dans la Société.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription et Libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par Lion/Romulus Lux 5 S.à r.l., prénommée. Toutes les parts sociales souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et se considérant dûment convoquée, a par la suite pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg;
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Madame Janet Mary DUNLOP, née le 8 juillet 1962, à Hastings, Angleterre, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que Gérant A;
- Monsieur Andreas VON PALESKE, né le 13 mai 1977, à Francfort, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 21 Grosvenor Place, Londres SW1X 7HF, Angleterre, en tant que Gérant A;
- Monsieur Johan DEJANS, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant B;
- Monsieur Richard BREKELMANS, né le 12 septembre 1960, ayant son adresse professionnelle 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant B; et



- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant que Gérant B.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. KINDLER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. LAC/2010/30572. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093362/386.

(100103626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

Svenska Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 96.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083866/9.

(100094392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Trucks and Trailer Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 11A, Op der Hei.

R.C.S. Luxembourg B 106.114.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010083876/12.

(100094360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Timber S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 134.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2010083881/11.

(100094375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.



CAC Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 65.172.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084433/12.

(100094329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Trycéma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.107.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083884/10.

(100094349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Vicbag Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 154.185.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg,

ONT COMPARU:

- 1) Monsieur Djamal BELLEHCHILI, (Président), né à Constantine (Algérie) le 19 février 1954 demeurant à F-75116 Paris, 21, rue Marbeau.
- 2) La société Yamson SC, société de droit française, établie et ayant son siège à F-92800 Puteaux, 33, rue Jean Jaurés inscrite au registre de commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 113 341.

représentée par Madame Natalia KRASAVTSEVA ép. BELLEHCHILI, (Gérante) née à Frounze Kirghizie (Kirghizistan) le 15 février 1977, demeurant à F-75116, 21, rue Marbeau.

représentée par Monsieur Djamal BELLEHCHILI, pré-qualifié en vertu d'une procuration datée du 29 juin 2010.

Lesquelles procurations, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Les prénommés, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Vicbag Holding S.A." (ci-après la "Société").
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.



Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par quatre mille (4000) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont au porteur, sauf dispositions contraires de la Loi.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1 ^{er} jeudi du mois de mai à 17:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.



Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant, la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.



Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
- 3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les quatre mille (4000) actions ont été souscrites comme suit:

| | Actions |
|---|---------|
| 1) Monsieur Djamal BELLEHCHILI, pré-qualifié, huit cents actions | 800 |
| 2) La société Yamson SC, pré-qualifié, trois mille deux cents actions | 3200 |
| Total: quatre mille actions | 4000 |

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.



Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (1.500.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Djamal BELLEHCHILI, pré-qualifié;
- b) Madame Natalia KRASAVTSEVA ép. BELLEHCHILI, pré-qualifiée;
- c) Monsieur Thomas Karim BELLEHCHILI, (Attaché commercial), né à Paris (F), le 16 janvier 1985, demeurant à Qc-H3H 2J1 Montreal (Canada), 1420, rue Saint-Mathieu, App. 815.
- 3. La société "FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE, SARL, L-2146 Luxembourg, 63, rue de Merl, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes.
 - 4. Le siège social est établi à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
- 5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Djamal BELLEH-CHILI, pré-qualifié, aux fonctions:
 - de président du conseil d'administration, et
 - d'administrateur-délégué de Société.
- 6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Bellehchili, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 01 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29003. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Référence de publication: 2010093481/229.

(100103730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.

VALERES Konstruktioun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 81.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010083893/9.

(100094405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Matrix German Portfolio No 1 Munster S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Matrix German Portfolio No.1 Munster S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084566/14.

(100094361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Matrix German Portfolio One Kaiserslautern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.625,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 112.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Matrix German Portfolio One Kaiserslautern S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084568/14.

(100094352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Mood Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 112.404.

In the year two thousand and ten, on the fourth day of June.

Before us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch sur Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Ms. Patricia Sondhi, lawyer, residing in Luxembourg, acting as the representative of the board of directors of Mood Media Group S.A. (the "Company"), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 56, boulevard Napoléon 1 ^{er} , L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 112404, pursuant to a resolution of the board of directors of the Company dated 4 June 2010.

An excerpt of the minutes of said resolution, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state its declarations as follows:

- 1) The Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Tom Metzler notary, residing in Luxembourg, on 1 December 2005.
- 2) The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 4 June 2010.
- 3) The subscribed share capital of the Company is currently set at EUR 166,908 (one hundred sixty-six thousand nine hundred eight euro) divided into 698,834 (six hundred ninety eight thousand eight hundred thirty-four) Ordinary Shares.
- 4) Pursuant to article 5.1 ("Authorised capital") of the articles of incorporation of the Company, the authorised capital is set at EUR 600,000 (six hundred thousand euro). The authorised capital of the company is initially divided into 120,000 (one hundred and twenty thousand) Class A shares without nominal value (the "Class A Shares") and 1,506,600 (one million five hundred six thousand six hundred) ordinary shares without nominal value (the "Ordinary Shares").
- 5) In accordance with article 5.5 ("Board Authoriry") of the articles of incorporation of the Company, during a period of five years from the date of the publication of these Articles, the Board will be and is hereby authorised to issue shares to be subscribed for in cash or by way of contributions in kind and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as it shall see fit and in accordance with the provisions of these Articles and the Shareholders Agreement provided that any such issuance is approved by the shareholders in accordance with these Articles and the Shareholders Agreement.
- 6) In its circular resolutions dated 4 June 2010, the board of directors of the Company has decided to increase the share capital of the Company from its current amount of EUR 166,908 (one hundred sixty-six thousand nine hundred eight euro) by issuance of 40,673 forty thousand six hundred seventy-three) ordinary shares in the Company without



nominal value (the "Newly Issued Shares") up to an amount of EUR 176,622.25 (one hundred seventy-six thousand six hundred twenty-two Euro and twenty-five cent).

- 7) The Newly Issued Shares have been subscribed as follows:
- Mr. Jean-Marie Noizet subscribed for 3,698 (three thousand six hundred ninety-eight) Newly Issued Shares for a total subscription price of EUR 253,151.47 (two hundred fifty-three thousand one hundred fifty-one Euro and forty-seven cents), whereof Euro EUR 883.22 (eight hundred eighty three Euro and twenty-two cent) shall be allocated to the share capital; and EUR 252,268.25 (two hundred fifty-two thousand two hundred sixty-eight Euro and twenty-five cent) shall be allocated to the share premium account of the Company.
- Raycrown Limited, a Cypriot private limited company incorporated under the Cyprus laws, with registered office at 3 Themistocles Dervis Street, Julia House, Nicosia 1066, Cyprus, registered with Registrar of Companies of Nicosia under number 217936 (together with Jean-Marie Noizet the "Subscribers"), subscribed for 36,975 (thirty-six thousand nine hundred seventy-five) Newly Issued Shares for a total subscription price of EUR 2,531,172.43 (two million five hundred thirty-one thousand one hundred seventy-two Euro and forty-three cent), whereof EUR 8,831.03 (eight thousand eight hundred thirty-one Euro and three cent) shall be allocated to the share capital; and EUR 2,522,341.40 (two million five hundred twenty-two thousand three hundred forty-one Euro and forty cent) shall be allocated to the share premium account of the Company.
- 8) All the Newly Issued Shares have been fully paid up by the Subscribers, so that the total amount of EUR 2,784,323.90 (two million seven hundred eighty-four thousand three hundred twenty-three Euro and ninety cent), is at the disposal of the Company, as justified to the undersigned notary.
 - 10) As a consequence of the aforementioned increase of share capital, article 5.2 is amended and now read as follows:
- "Art. 5. Share Capital. Article 5.2 Subscribed Capital. The subscribed capital of the company is set at EUR 176,622.25 (one hundred seventy-six thousand six hundred twenty-two Euro and twenty-five cent) divided into (739,507) seven hundred thirty-nine thousand five hundred seven Ordinary Shares;

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about three thousand euros.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre juin,

Par devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch sur Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Patricia Sondhi, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de représentante du conseil d'administration de Mood Media Group S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 56, boulevard Napoléon 1 ^{er}, L-2210 Luxembourg, enregistrée avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112404 (la "Société"), en vertu d'une résolution du conseil d'administration de la Société en date du 4 juin 2010.

Un extrait de ladite résolution, après avoir été paraphé «ne varietur» par la comparante et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

- 1) La Société a été constituée en vertu d'un acte du notaire Me Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, le 1 décembre 2005.
 - 2) Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné daté du 4 juin 2010.
- 3) Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 166.908 (cent soixante-six mille neuf cent huit euros) représenté par 698,834 (six cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent trente-quatre) actions ordinaires sans valeur nominale.
- 4) Conformément à l'article 5.1 («Capital autorisé») des statuts de la Société le capital autorisé de la Société est fixé à EUR 600.000,- (six cent mille euros). Le capital autorisé initial de la Société est représenté par 120.000 (cent vingt mille) Actions de Classe A sans valeur nominale (les «Actions de Classe A») et 1.506.600 (un million cinq cent six mille six cent) Actions ordinaires sans valeur nominale (les «Actions Ordinaires»).
- 5) Conformément à l'article 5.5 («Pouvoir du Conseil d'Administration»), pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents Statuts, le Conseil d'Administration sera et est ici autorisé à émettre des actions à



souscrire en numéraire ou par voie d'apport en nature et à accorder des options de souscription pour des actions, aux dites personnes, aux conditions qu'il considère convenir et conformément avec les prescriptions des présents Statuts et le Shareholder Agreement, étant entendu que ladite émission est approuvée par les actionnaires conformément aux présents Statuts et au Shareholder Agreement.

- 6) Conformément à sa résolution en date du 4 juin 2010, le conseil d'administration de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de 166.908 euros (cent soixante-six mille neuf cent huit euros), à un montant de 176.622,25 euros (cent soixante-seize mille six cent vingt-deux euros et vingt-cinq cents), par l'émission de 40.673, (quarante mille six cent soixante-treize) actions ordinaires sans valeur nominale (les «Nouvelles Actions»).
 - 7) Les Nouvelles Actions ont été souscrites comme suit:
- M. Jean-Marie Noizet souscrit à 3.698 (trois mille six cent quatre-vingt-dix-huit) Nouvelles Actions, pour un montant total de souscription de 253.151,47 euros (deux cent cinquante-trois mille cent cinquante et un euros et quarante-sept cents) dont 883,22 euros (huit cent quatre-vingt-trois euros et vingt-deux cents) seront affectés au capital social; et 252.268,25 euros (deux cent cinquante-deux mille deux cent soixante-huit euros et vingt-cinq cents) seront affecté à la prime démission de la Société.
- Raycrown Limited, une société chypriote, constituée et existante sous le droit chypriote, ayant son siège social au 3 Themistocles Dervis Street, Julia House, Nicosia 1066, Cyprus, enregistre avec les registre de Nicosia sous le numéro 217936 (ensemble avec M. Jean-Marie Noizet les "Souscripteurs"), souscrit à 36.975 (trente-six mille neuf cent soixante-quinze) Nouvelles Actions, pour un montant total de souscription de 2.531.172,43 euros (deux millions cinq cent trente et un mille cent soixante-douze euros et quarante-trois cents) dont 8.831,03 euros (huit mille huit cent trente et un euros et trois cents) seront affectés au capital social; et 2.522.341,40 euros (deux millions cinq cent vingt-deux mille trois cent quarante et un euros et quarante cents) seront affecté à la prime démission de la Société.
- 8) Toutes les Nouvelles Actions ont été entièrement payées en numéraire par les Souscripteur de sorte que le montant total de 2.784.323,90 euros (deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille trois cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix cents) est mis à la disposition de la Société, tel qu'il a été justifié au notaire soussigné.
- 10) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5.2 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:
- « **Art. 5. Capital Social.** Article 5.2 Capital souscrit. Le capital souscrit de la Société est fixé à 176.622,25 euros (cent soixante-seize mille six cent vingt-deux euros et vingt-cinq cents) représenté par 739.507 (sept cent trente-neuf mille cinq cent sept) Actions Ordinaires.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sondhi, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 08 juin 2010. Relation: EAC/2010/6733. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010087311/134.

(100096946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Matrix St Etienne Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.591.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010. Matrix St Etienne Holdco S.à r.l.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010084569/14.

(100094333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Matrix St Etienne Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.575,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.592.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 22 juin 2010.

Matrix St Etienne Propco S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010084570/14.

(100094372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er juillet 2010.

Atao Licensing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 1, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 106.049.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2010

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateur de Madame Catherine COR-NILLE et de Messieurs Patrick LECOCQ et Vincent VANDERMEERSCH jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Patrick LECOCQ pour une durée indéterminée.

L'assemblée générale renouvelle également le mandat de la société Fiduciaire International de Luxembourg SA en qualité de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010084683/16.

(100094882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Navtec Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 154.232.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herrn Artur RESCHKE, Kaufmann, geboren am 12. August 1961, wohnhaft in L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.

Welcher Komparent den beurkundenden Notar ersucht, die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung "NAVTEC LUXEMBOURG S.A." wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.



Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

- Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.
- Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:
- die wirtschaftliche Beratung (Conseil "économique")
- der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien und der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften welche im Bereich der Immobilienverwaltung tätig sind sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben. Die Gesellschaft hat ebenso zum Zweck die Beteiligung und den Beteiligungshandel an anderen Gesellschaften. Sie kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten insbesondere Patente und sonstige Nutzungsrechte erwerben, dieselben verwalten und verwerten. Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben, welche mittelbar oder unmittelbar mit Ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die société anonyme à Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat ("directoire et conseil de surveillance") und die Einmannaktiengesellschaft ("société anonyme unipersonnelle"). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als "Alleingesellschafter" bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräusserungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.



Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen entweder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigen erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Dienstag des Monats Juni um 10.30 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

- Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegeben Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklärt der Komparent, die Gesamtheit des Gesellschaftskapitals, das heißt dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie, zu zeichnen und voll und ganz einzuzahlen, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

SERVICE CENTRAL DE LÉGISLATION

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend zwei hundert fünfzig Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse des Alleingesellschafters

Alsdann hat der vorgenannte Komparent, welcher das gesamte Aktienkapital vertritt, als Alleingesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2561 Luxembourg, 97, rue de Strasbourg.
- 2.- Zum alleinigen Verwalter wird ernannt:

Herr Artur RESCHKE, vorgenannt, welcher die Gesellschaft in jedem Falle durch seine alleinige Unterschrift vertreten kann.

- 3.- Die Aktiengesellschaft "PKF ABAX AUDIT", mit Sitz in L-2212 Luxemburg, 6, Place de Nancy, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 142.867, wird zum Kommissar ernannt.
- 4.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2014.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. RESCHKE, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30027. Reçu soixante-quinze € (75,- Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 15. Juli 2010.

Référence de publication: 2010094154/146.

(100105053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2010.

AUB French Logistics No 4 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 120.072.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AUB FRENCH LOGISTICS No 4 COMPANY S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010084684/11.

(100094785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Autopol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 170A, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 93.119.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084687/10.

(100094672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Autopol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 170A, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 93.119.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084688/10.

(100094673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

SEI - South European Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.198.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

SGG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65 906

ici représentée par Madame Françoise DUMONT, Senior Manager, demeurant professionnellement à Luxembourg (la Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1 er . Forme et Dénomination.

- 1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle qu'amendée (la Loi), et par les présents statuts (les Statuts).
 - 1.2 La Société existe sous la dénomination de «SEI SOUTH EUROPEAN INVESTMENT S.A.».
- 1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

- 2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).
- 2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.
- 2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

- 3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.
- 3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

- 4.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.
- 4.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.
- 4.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.
- 4.4 La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient



une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ainsi que toutes autres sociétés ou tiers.

- 4.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.
- 4.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Capital Social.

- 5.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre millions d'euros (EUR 4.000.000) représenté par quatre mille (4.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.
- 5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.
- 5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

- 6.1 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.
- 6.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.
 - 6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

- 7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.
- 7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.
- 7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin, à 17.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- 7.4 L'Assemblé Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.
 - 7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.
- 7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

- 8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.
 - 8.2 Chaque action donne droit à une voix.
- 8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.



- 8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.
- 8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

- 9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).
- 9.2 Le(s) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant (s) peut/peuvent être réélu(s).
- 9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

- 10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.
- 10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.
- 10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.
- 10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.
- 10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.
- 10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.
- 10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.
 - 10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.
- **Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.



12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

- 13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.
- 13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

- 14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité
- 14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.
- 14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

- 15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.
- 15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.
- **Art. 16. Exercice social.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

- 17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.
- 17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.
- 17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.
- Art. 18. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.
- **Art. 19. Modifications statutaires.** Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi.
- **Art. 20. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.



La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les quatre mille (4.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société. Lesquelles actions sont assorties d'une prime d'émission globale de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR) soit d'un montant de six-cent vingt-cinq euros (625 EUR) par action.

Toutes ces actions ainsi que la prime d'émission sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par l'apport en nature d'un portefeuille de valeurs mobilières dont détail en annexe, ledit portefeuille évalué à un montant global de neuf cent soixante treize mille et huit cent quarante-quatre euros (EUR 973.844,-) et d'une solde en espèces de cinq millions cinq cent vingt-six mille et cent cinquante six euros (EUR 5.526.156,-), de sorte que la somme de cinq millions cinq cent vingt-six mille et cent cinquante six euros (EUR 5.526.156,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément

Rapport du reviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 17 juin 2010 établi par le Réviseur d'Entreprises indépendant Fons Mangen, qui conclut comme suit:

Conclusion:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie augmenté du montant alloué à la prime d'émission.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de cinq mille euros.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, pré qualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

- 1. le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à 1 (un);
- 2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:
- Monsieur Alain RENARD, employé privé, né le 18/07/1963 à Liège (Belgique) demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L 2086 Luxembourg
- Madame Françoise DUMONT, employée privée, né le 18/11/1964 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L 2086 Luxembourg
- Madame Céline BONVALET, employée privée, née le 07/05/1972 à Évreux (France), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L 2086 Luxembourg
- 3. FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.230 est nommée commissaire de la Société;
- 4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015;
 - 5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. DUMONT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 juillet 2010. Relation: lac/2010/29198. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010093440/272.

(100104219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2010.



Avantix S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 90.853.

EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 30 juin 2010 à 11.00 heures a été nommé gérant unique Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, né le 05 mars 1937 à Alkmaar, Pays-Bas, demeurant à 28 rue Jean de Beck, L-7308 Heisdorf, Luxembourg, à effet du 1 ^{er} juillet 2010 en remplacement de Madame Aziza ENNAOUI.

Le 1 ^{er} juillet 2010. AVANTIX SARL J. H. VAN LEUVENHEIM Gérant unique

Référence de publication: 2010084689/16.

(100094963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Bertona S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 92.604.

> — EXTRAIT

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 30 juin 2010 à 14.00 heures a été nommé gérant unique Monsieur Theodorus P. J. VAN ZUTPHEN, né le 25 novembre 1958 à Erp, Pays-Bas, demeurant Dorshout 6D, NL-5462 GL Veghel, Pays-Bas à effet du 1 ^{er} juillet 2010 en remplacement de Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM.

Le 1 ^{er} juillet 2010. BERTONA SARL Theodorus P. J. VAN ZUTPHEN *Gérant unique*

Référence de publication: 2010084706/16.

(100094781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Defipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 36.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084763/9.

(100094694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

European Real Estate Debt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 149.400.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour European Real Estate Debt S.à r.l.

Geneviève BLAUEN-ARENDT / Peter DICKINSON

Référence de publication: 2010084774/12.

(100094943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.



Defipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 36.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084764/9.

(100094695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Digitalorus Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 110.059.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084765/9.

(100094718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Edma Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.750,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 95.316.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société, Sheldon Limited a changé d'adresse. Dès lors l'adresse est Omar Hodge Building, 2 nd Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola.

Référence de publication: 2010084772/11.

(100094864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

EFE Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 122.623.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010084780/10.

(100094677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Setanta Sport Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 144.094.

EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 29 juin 2010 que l'intégralité du capital social de la société est désormais détenu par:

AI TV HOLDINGS (ISRAEL) LP

2711 Centerville Road

DE-19808 Wilmington

Pour extrait conforme

S. W. BAKER

Gérant

Référence de publication: 2010084963/17.

(100093802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck